

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 21 janvier 2010

Nombre de membres en exercice : 14 (suite à la démission de Sophie HUIN).

Membres présents : 11

Nombre de voix : 14

L'an deux mille dix le vingt et un janvier à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Isabelle LEMOINE, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés : Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Bernard HEINE.

Jean-Claude ZDUN qui a donné procuration à Pierre HEINE.

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

POINT 1

Extension de l'école : choix de l'architecte.

Les services municipaux n'ayant pas la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de l'école, il avait été décidé au précédent Conseil Municipal, de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de désigner la SODEVAM comme Maître d'Ouvrage Délégué.

Elle avait pour tâche d'effectuer un choix quant à l'architecte pour ce chantier. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAREMIAUX de la SODEVAM, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix du cabinet BOLZINGER/COLLET de THIONVILLE.

POINT 2

Modification du P.O.S.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **29 octobre 1997** approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal du **12 septembre 2008**, approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal du **15 juillet 2008** approuvant la décision de réviser le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal du **23 octobre 2008**, annulant la précédente et approuvant la décision de **modifier** le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal n° **18** en date du **29 juin 2009** soumettant la modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Pris connaissance des requêtes effectuées quant aux points n° 1 et n° 4,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente. Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de METZERVISSE ainsi qu'à la Direction Départementale du Territoire et dans les locaux de la sous-préfecture de THIONVILLE.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

POINT 3

Subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, octroie une subvention exceptionnelle à l'association « Le Phénix de Metzervisse » pour un montant de 304,19 euros.

POINT 4

Ecole : Classe de mer.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une lettre de Monsieur HANN, Directeur de l'Ecole Elémentaire concernant la classe de mer qui aura lieu du 31 mai au 06 juin 2010 pour 19 élèves de la classe de CM1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 100 € par élève.

Le conseil municipal, souhaitant le départ de tous les enfants, rappelle à Monsieur le Directeur de l'école Jean Moulin que le CCAS est prêt à examiner toute demande d'aide exceptionnelle au vu du Quotient Familial des demandeurs.

POINT 5

Décision modificative du budget principal 2009.

Lors de sa séance du 06 novembre 2009, le conseil municipal avait décidé d'acheter la structure mobile d'Euromodule installée dans la cour de l'école élémentaire.

Cette opportunité arrivant en cours d'année, la dépense n'avait pas été prévue au BP 2009. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la section « Investissement » comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
23	Immob. En cours			
2315	Voiries diverses	45 000	-37 500	7 500
21	Immobilisations corporelles			
2152	Installations de voirie	5 000	+37 500	42 500

POINT 6

Frais de déplacements d'une bénévole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement de Mme GUIRKINGER suite à l'aide aux devoirs effectuée sur l'année scolaire 2008-2009, à compter du mois de février, soit 560 km. Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif communal, soit 0,35 € du km.

POINT 7

Autorisation permanente de surplomb du domaine public.

Suite à la demande d'une habitante de Metzervisse concernant l'isolation extérieure de sa maison, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le surplomb permanent du domaine public situé à l'avant de son domicile.

POINT 8

Raid 4L Trophy.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Le Conseil Municipal, après exposé du maire et après en avoir délibéré, décide d'octroyer à l'unanimité une subvention d'un montant de 250 € au profit de l'équipage Babelot-Mouysset pour sa participation au Raid 4L Trophy qui aura lieu du 18 au 28 février 2010 dans le sud marocain.

Cette subvention sera versée sous réserve de :

- la participation effective au rallye,
- la présentation d'un exposé de ce raid aux élèves de l'école Jean Moulin.

POINT 9

Remboursement chèque bris de machine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'encaisser le chèque de l'assurance-conseils HUBSCH et FILS pour un montant de 106,21 € concernant une ristourne sur assurance dont la commune a bénéficié pour la période du 8 avril 2009 au 17 juillet 2010.

POINT 10

Parcours du Cœur.

Le Conseil Municipal, après exposé de Carole BOLLARO, adjointe, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire l'organisation du parcours du Cœur 2010, les 24 et 25 avril 2010. Contact sera pris avec les Sapeurs Pompiers locaux afin de les associer à cette manifestation.

POINT 11

Réforme des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

POINT 12

Défibrillateurs.

La commune est tenue à l'installation de défibrillateurs en fonction de ses moyens financiers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contacter les Sapeurs Pompiers de Metzervisse pour définir avec eux les besoins locaux et situer les emplacements les plus judicieux pour l'installation de défibrillateurs dans la commune.